

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu les articles L.131-1 et suivants du Code des Communes,

Vu la demande de l'entreprise SADE CGTH D'ESCAUTPONT pour un branchement neuf aéro-souterrain à la demande d'ENEDIS

ARRETE

Article 1

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises **du 16/11/2022 au 02/12/2022 au niveau du 5 rue du creusot :**

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Restriction de circulation
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner et de circuler au droit des travaux

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ne sont pas concernés par l'article 1.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par l'entreprise SADE CGHT D'ESCAUTPONT.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 02/11/2022



Le Maire,

André DESMEDT